

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CREILLOIS ET DES VALLEES BRETHOISE
24 RUE DE LA VILLAGEOISE
60100 CREIL.

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Syndical
du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 31
 - de Présents : 19
 - de Représentés : 0
 - de Votants : 19

Séance du 24 Mars 2021**RESULTAT :**

- POUR : 19
 - CONTRE : 0
 - ABSTENTION(S) : 0

L'an deux mil vingt et un, le 24 mars à 18h00, heure légale, les Membres du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB), convoqués le mardi 16 mars 2021, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes du Liancourtois Vallée Dorée au 1 rue de Nogent à Laigneville, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE D’AFFICHAGE :

LE : 02/04/2021

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical du SMBCVB peut valablement délibérer.

RECU EN SOUS-PREFECTURE

LE : 02/04/2021

Présents : Président : M. BOUCHER, **Membres :** MM. TARASSI, BLARY, GALLIEGUE, RUFFAULT, BLANCANEUX, DELION, LAFITTE, DEGAUCHY, HERCELIN, DAVENNE et Mmes ALKAYA, LAMBRE, BEN HAMOU, SVITEK, LEMAITRE, MENN, DUBUISSON, VAN ELSUWE.

CERTIFIE EXECUTOIRE

LE : 02/04/2021

LE PRESIDENT,

Excusés : MM. CARON, RAZACK, ROSIER, PERRIN, LEBARS, FERREIRA, SOYER, BATTON et Mmes ZRARI, PEREZ, DECOURTRAY, LOBGEAIS, CHARBONNEAU, SLIVINSKI.

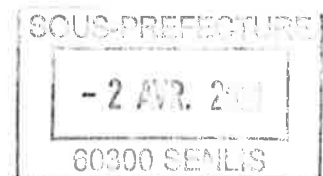
Secrétaire de séance : Mme BEN HAMOU

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2020

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu, l'arrêté préfectoral du 8 juin 2007 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale du « Grand Creillois »,
Vu, l'arrêté préfectoral n° 13/2007 portant création du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Creillois,
Vu, l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2007 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Creillois,
Vu, l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2017 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise,
Vu, l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2020 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise,
Vu, la délibération du 22 juillet 2020 adoptant le budget primitif 2020.

Après avoir examiné :

- ✓ Le budget primitif 2020,
- ✓ Les titres définitifs des créances à recouvrer,
- ✓ Les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- ✓ Les bordereaux des titres de recettes et les bordereaux des mandats,
- ✓ Le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.



Et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que ces exercices sont réguliers :

- ✓ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- ✓ Statuant sur l'exécution du budget 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- ✓ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide :

- **De déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur pour le Budget du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise visé et certifié conforme à l'ordonnance n'appelle ni observation, ni réserve de votre part,**
- **D'autoriser le Président à signer le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020.**

CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

